

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE CABASSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2016

Le 14 novembre deux mille seize à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabasse se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yannick SIMON, Maire

Présents : SIMON Yannick – MAURIN Richard – LECOCQ Marie-Annick– BERINGUIER Wilfried – MARTINO Maryvonne– WACKER Alain – DESCAMPS Frédéric– FISSEUX Corinne – LECRIQUE MAURIN Muriel – SARDAILLON Michelle – BRUN Jean-Louis –GATTO Richard – Eric MICHEL

Pouvoirs : MAURIN Noémie à MAURIN Richard, BARISONE Carole à SIMON Yannick, VAQUERO Stéphan à BERINGUIER Wilfried, PELLERIN Marie Cécile à DESCAMPS Marie Annick

Absents : LALLEE Martine, DUFRESNES Régis

Secrétaire de séance : WACKER Alain

Secrétaire de séance : Monsieur WACKER Alain

Date de convocation : le 08/11/2016

Nombre de membres en exercice : 19

LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE EST A VOTRE DISPOSITION
AUPRES DU DIRECTEUR DES SERVICES

Monsieur le maire ouvre la séance, le quorum étant atteint Monsieur le Maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur Alain WACKER se propose, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour soumettre une délibération supplémentaire qui ne figure pas à l'ordre du jour. Cette délibération porte le numéro 63 et a pour objet les modifications statutaires relatives aux compétences dans le domaine du développement économique de la Communauté de Communes Cœur Du Var.

Les membres du Conseil valide la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède alors à l'ordre du jour

- Arrête de recrutement d'un brigadier de Police Municipale au 1^{er} décembre 2016
- Arrêté de recrutement d'un Adjoint Administratif au 1^{er} janvier 2017

N°56/2016
DELIBERATION MODIFICATIVE N°2/2016
DU BUDGET COMMUNAL

CONSIDERANT :

Que le FNGIR doit être inscrit au budget et doit apparaitre spécifiquement sur le budget de la commune

Il convient de modifier le budget communal de la manière suivante

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 014 - article 73923	+ 223 324 €	Chapitre 73 –article 7323	+ 223 324 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'adopter la délibération modificative n°2/2016 du budget communal telle qu'elle a été présentée,
- D'inscrire au budget les imputations correspondantes,
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

N°57/2016
PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL ID 83

CONSIDERANT

Que la SPL ID83 intervient auprès des communes et des EPCI actionnaires pour leur apporter conseil, accompagnement et assistance notamment dans la réalisation d'études préalables pour le compte des actionnaires dans le cadre des missions d'intérêt général,

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport 2015 de la société SPL ID83 et les activités de la société notamment sur ces missions, le développement de ses activités et le plan d'actions défini pour l'année 2016

Le rapport a été remis à la mairie et reste à disposition des conseillers municipaux et des administrés qui souhaitent l'examiner.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la société SPL ID83
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement

N°58/2016

**PARTICIPATION DE LA SAGEM A LA SOCIETE BLUE ARCHIPEL
ASSOCIEE A LA SOCIETE
AZUREEN RIVIERA PROMOTION**

CONSIDERANT

Que la commune de CABASSE est actionnaire à hauteur de 0.10 % de la Société d'Economie Mixte SAGEM

Que depuis sa création la SAGEM diversifie ses actions par le biais d'opération en fonds propres afin d'accroître ses sources de revenus

Que la SAGEM souhaite s'associer dans une opération immobilière avec la société Azuréen Riviera Promotion via la création d'une société commerciale Blue Archipel porteur du projet immobilier

Que cette opération présente un intérêt pour les collectivités actionnaires et que ses activités entrent dans le champ de compétences de la SAGEM

Que la prise de participation de la SAGEM au capital de la société Blue Archipel sera utile à son développement et lui permettra de réaliser une opération immobilière,

Monsieur le Maire précise que le projet de la SAGEM est la réalisation de 150 logements sociaux, pour se faire la SAGEM souhaite s'associer via une société support Blue Archipel avec le promoteur immobilier Azuréen Riviera Promotion. Les communes ayant des représentants au conseil d'administration ; La Garde, Pierrefeu, Cabasse et le Muy doivent délibérer sur cette création de société commerciale et de la participation de la SAGEM au capital de cette société.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'adopter la délibération proposée.
- D'émettre un avis favorable à la participation de la SAGEM au capital de la société Blue Archipel
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N°59/2016
**CONVENTION DE PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE
GESTION DU VAR**

CONSIDERANT

Que l'objectif de de la mission de prestation paie est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies par la mise en commun de moyens techniques

Monsieur le Maire précise que cette mission présente de nombreux avantages comme le suivi de la réglementation en vigueur, l'application des nouveaux textes réglementaires, la confection des salaires et des états nécessaires, la réalisation de déclarations annuelles des salaires, les simulations et de éditions diverses. Le coût de la prestation reste relativement faible et va permettre de libérer du temps au service comptabilité et alléger ainsi le plan de charge des agents municipaux concernés.

Cette convention serait mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'adopter la délibération proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation paie avec le Centre de Gestion du Var et tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur

N°60/2016
**PASSAGE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE CANALISATIONS DES
EAUX USEES AFFAIRE JOBARD/ROQUEBRUN**

CONSIDERANT

Que l'autorisation donnée par Monsieur le Maire Régis DUFRESNE à Monsieur ROQUEBRUN instaure de fait une servitude de passage

Que le raccordement de la canalisation de monsieur JOBARD sur la canalisation existante de Monsieur ROQUEBRUN est également considéré comme une servitude de passage

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser ces servitudes de passage dans le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire propose d'accordé l'autorisation de raccordement des canalisations et la servitude de passage sur le chemin du cimetière. La servitude de Monsieur JOBARD devra faire l'objet d'un acte notarié

à la charge du demandeur. Les dommages qui surviendraient lors des travaux demeureront à la charge du demandeur tant pour les canalisations que pour les fondations et le mur du cimetière.
La commune garde jouissance du terrain et pourra y faire les travaux qu'elle entend mener à tout moment.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'adopter cette délibération
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N°61/2016
DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SEILLONS
SOURCE D'ARGENS DU SIDEVAR

CONSIDERANT

Que la commune de Seillons Source d'Argens a émis le souhait de quitter le SIDEVAR

Que les délégués représentant les communes se sont prononcés contre le retrait de la commune de Seillons Source d'Argens par 16 voix contre et 6 voix pour sur un total de 22 votants

Qu'à la demande du SIDEVAR il convient de se prononcer sur cette demande de retrait

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de prendre acte de la demande de la commune de Seillons Source d'Argens et d'émettre un avis favorable à ce retrait. Il rappelle brièvement l'objet de ce syndicat créé par arrêté préfectoral en 1969 sous l'impulsion de monsieur Maurice JANETTI, sénateur du Var afin de promouvoir une politique de vacances rurales et d'être accueilli dans les plus beaux sites varois.
/

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- De se prononcer en faveur du retrait de la commune de Seillons Source d'Argens du SIDEVAR ;
- D'adresser la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

N°62/2016
RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL
DE POLICE MUNICIPALE POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

CONSIDERANT

Qu'en raison de l'absence du Brigadier de Police Principal et de son remplacement par un agent ASVP

Qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 précitée ;

Monsieur le Maire propose de recruter un agent technique afin d'épauler l'ASVP en place lui permettre d'exercer efficacement en fonction son pouvoir de police sur la commune

Cet agent sera recruté au grade d'agent technique 2^{ème} classe indice brut **340**, indice majoré **321** pour une période de trois mois

Il sera rémunéré à l'heure au taux brut horaire de 9.86 € plus une indemnité de congés payés égale à 1/10 du traitement brut

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle un agent technique pour une période de trois mois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- d'Adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

N°63/2016
MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVE AUX COMPETENCES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR DU VAR EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONSIDERANT

Que la commune de CABASSE est adhérente à la Communauté de communes « Cœur du Var ».

Que les statuts actuels ont été adoptés et arrêtés par le préfet en date du 17 Décembre 2015.

Que l'adoption de la loi NOTRe en date du 07 Août 2015, impose la modification de la compétence obligatoire « Actions de développement économique »

Que par délibération n° 2016/71 du 27/09/2016 le conseil communautaire a adopté les modifications statutaires relatives aux compétences.

Que cette délibération nous a été notifiée le 07/10/2016.

Que conformément au C. G. C. T, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces modifications.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver les modifications des statuts de la communauté de commune et donne lecture des statuts et des modifications relatives à la compétence Développement économique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Var ci annexés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Questions diverses

Plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le maire clôt la séance et remercie les participants.

Monsieur le Maire Yannick SIMON

